

## Aide à l'encadrement des élèves

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le bénéficiaire du contrat est affecté le plus souvent au service « Vie scolaire » dont l'activité est organisée par les Conseillers Principaux d'Education. Il contribue la plupart du temps à la mise en œuvre des activités du service, composé pour l'essentiel d'assistants d'éducation.

### **Fonctions possibles** (selon les termes du contrat)

- Aide à l'encadrement et la surveillance des élèves dans les établissements, dans le cadre des activités de la vie scolaire quotidienne, hors temps de cours (entrées et sorties des élèves, mouvements des élèves, récréations, foyer, salles d'études, CDI , rondes de surveillance pendant les cours.
- Participation au bon accueil des usagers du service « Vie scolaire », notamment au bureau de la vie scolaire
- Contribution au contrôle de l'assiduité des élèves et à l'information des familles
- Appui pour l'utilisation des nouvelles technologies
- Contribution à l'animation d'activités péri scolaires (culturelles, sportives, récréatives)
- Participation à l'encadrement d'études surveillées ou contribution à la mise en œuvre de dispositions d'aide aux devoirs.

### **Compétences attendues**

- Disposer d'une exigence personnelle en termes d'assiduité, de ponctualité, d'expression, de présentation,
- Avoir un comportement exemplaire conforme aux valeurs républicaines, notamment la laïcité, et par conséquent de respect des élèves comme des personnels et des parents
- Savoir travailler en équipe et dans une organisation hiérarchisée
- Savoir affirmer une autorité bienveillante et sans excès
- Savoir rendre compte et alerter
- Savoir construire son activité quotidienne en cohérence avec la politique de son service et de l'établissement.